



Association Nationale AMARID
Secrétariat AMARID
8 rue du Chasselas
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Artigues le 27 septembre 2006

Membres Titulaires à la CCPD (Commission Consultative Paritaire Départementale)

PASQUINI Guy
MARINE Myriam

Membres Suppléants à la CCPD (Commission Consultative Paritaire Départementale)

FOUCAUD Marie-Pierre
PASQUINI Anny

Lettre R.A.R.

À

Monsieur Madrelle
Président du Conseil Général de la Gironde
Esplanade Charles de Gaulle
33074 BORDEAUX Cedex

OBJET : Dossiers des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux qui doivent comparaître devant cette commission

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi 2005-706 et du Décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 publiés au journal officiel le 16 septembre 2006, nous attirons votre attention sur l'Article R.421-23 qui est en partie rédigé en ces termes :

« Les représentants élus des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission sont informés, quinze jours au moins avant la date de la réunion, des dossiers qui y seront examinés **et des coordonnées complètes** des assistants maternels et des assistants familiaux dont le Président du Conseil Général envisage de retirer, restreindre ou ne pas renouveler l'agrément. **Sauf opposition de ces personnes, ils ont accès à leur dossier administratif.** »

Or, nous venons de recevoir comme auparavant la liste des assistants maternels et assistants familiaux devant comparaître devant cette commission, **mais les coordonnées complètes** des assistants maternels et des assistants familiaux **sont absentes de ces documents** ainsi que **la possibilité d'avoir accès à leur dossier administratif**. Ces documents sont importants par rapport aux motifs invoqués et il nous semble que sans ces documents la commission ne pourra se réunir à la date prévue soit le lundi 16 octobre 2006 à 14h par manque de temps pour la connaissance des dossiers.

En accord complet avec Mme GAZAILLE, présidente de l'Association Nationale AMARID, nous vous demandons donc, que la loi 2005-706 nous permette d'avoir accès à ces documents, qui sont nécessaires au bon déroulement de la CCPD et à une défense équitable (suivant la loi) au regard des accusations portées contre des assistants maternels et des assistants familiaux en vue de restreindre, de retirer, ou de ne pas renouveler leur agrément.

Nous vous prions d'Agérer, Monsieur le Président du Conseil Général de Gironde, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour tous les Membres AMARID à la CCPD
Monsieur PASQUINI Guy